Commune de La Chambre

Villes et Villages Fleuris
LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL DU 12 OCTOBRE 2026

Le **12 octobre 2026** à 19 H00 le conseil municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par courrier électronique adressé à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mathilde SONZOGNI Maire.

Présents :
Mathilde SONZOGNI - Monique BASSI-LEGER – Nicolas RAVEAUD – Sandra MALENFANT – Gérard JULLIARD – Charline PHILIPPON – Michel MARTINET - Gauthier SCHNEIDER – Philippe BOST - Yannick MILLERET - Nathalie BRAUN

Procuration : Martine MARTY à Mathilde SONZOGNI
Julie HERMIER à Monique BASSI-LEGER

Excusé : Julian GALLICHET

Date de convocation du conseil municipal : 05/10/2026
Nombre de conseillers : 14
Présents : 11
Votants : 13

Assiste à la séance Sofia BRUN, secrétaire de Mairie

Election du secrétaire de séance.
Monique BASSI-LEGER est élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2026
Madame le Maire interroge l'assemblée sur le procès-verbal du 14 septembre 2026.

Le procès-verbal est ainsi arrêté et sera signé par le Maire et le secrétaire de séance. Il sera ensuite publié sur le site internet et affiché.

PRESENTATION DU MAJOR PERRIN

L'Adjudant-Chef David PERRIN se présente aux élus.
Il a rejoint la brigade de La Chambre depuis le 6/08/2026. L'effectif de la brigade est au complet.
Madame le maire évoque le sujet des jeunes qui remuent dans le village en ce moment et pour lequel la brigade a récemment été contactée.
Il s'agit d'un groupe d'une vingtaine de jeunes collégiens, dont certains en trottinette électrique, avec une attitude dangereuse pour les passants et automobilistes, adjoint d'insultes.
Certaines familles ont déjà été contactées par la Mairie.
La réponse de la gendarmerie est de prendre contact avec les jeunes et les familles pour marquer leur présence.
Pour cela, la gendarmerie va faire une demande de réquisition au Procureur de la République, selon l'article 78-2 du code de procédure pénale. Ainsi le Procureur autorise les gendarmes à faire des contrôles d'identité dans des lieux donnés et des dates déterminées.

Au printemps, la gendarmerie mettra en place des patrouilles à VTT sur le territoire.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Madame le Maire rappelle l'obligation d'organiser ce débat dans les six mois suivants la mise en place du nouveau conseil municipal et passe la parole à Sofia Brun, secrétaire générale de mairie qui rappelle :

1. Les enjeux de la protection sociale complémentaire : faciliter l'accès et limiter le renoncement aux soins, fidéliser les agents territoriaux, sécuriser les revenus des agents en cas d'arrêt de travail ou d'invalidité, etc....
2. La compréhension des risques : risque "Prévoyance" et risque "Santé"
3. Le point sur la situation actuelle : aux besoins, etc. choix du dispositif, participation employeur
4. Enjeux du nouveau mandat et impact des nouvelles obligations : pour le risque "Prévoyance", quels niveaux de garanties, appréhender la future adhésion obligatoire des agents à la convention de participation, etc...
5. Les objectifs qualitatifs et quantitatifs recherchés : atteindre un taux d'adhésion de X%, augmenter la participation financière, proposer une couverture adaptée aux besoins, etc.

Madame le Maire rappelle également le choix précédent de la collectivité d'adhérer au CNAS.

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère classe et CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Madame le Maire rappelle le gel l'an passé du troisième poste d'agent polyvalent. Elle propose de le supprimer et de le remplacer par un poste d'Agent de propreté des espaces publics (agent d'entretien général sans qualification spécifique)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal en date du 03 novembre 2015

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi correspondant au grade d'Adjoint technique principal de 1ère classe, afin d'adapter l'emploi au besoin du service et de créer poste d'Agent de propreté des espaces publics sur le grade d'Adjoint technique territorial,

Après délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité,** décide :

- **D'INSTITUER** selon le dispositif suivant :
  - **la suppression,** à compter du 13 octobre 2026, d'un emploi correspondant au grade d'Adjoint technique principal de 1ère classe, permanent à temps complet
  - **la création**, à compter de la même date, d'un emploi d'Agent de propreté des espaces publics sur le grade d'Adjoint technique territorial.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique.

- **DE MODIFIER** le tableau suivant :

GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaires ETP temps complet	Effectifs budgétaires ETP temps non complet
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif	C	1	
Rédacteur	B	1	
Emploi Secrétaire générale de mairie	B	1	
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint Technique	C	4	
Adjoint Technique ppal 1ère classe	C	1	0.97
FILIERE SOCIALE			
Agent spécialisé des écoles 1ère classe	C	1	
Adjoint d'animation	C		1.14
TOTAL			
		9	2.11

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout acte y afférent ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 13 octobre 2026 ;

VALIDATION TRANCHES OPTIONNELLES : MARCHE DE LA PONTIERE

Madame le Maire rappelle les délibérations 2026D004, 2026D005 et 2026D006 attribuant les 3 lots du marché **AMENAGEMENTS, RENOUVELLEMENT RESEAUX HUMIDES ET SECS ROUTE DE PONTIERE CREATION DES RESEAUX HUMIDES ET SECS CHEMIN DE MANGON SUR LA COMMUNE DE LA CHAMBRE** dont la tranche ferme a été réalisée en 2026. Il convient maintenant de valider les tranches optionnelles pour réaliser ces travaux début 2027.

Pour mémoire, les montants de la tranche optionnelle s'élèvent à :

- Lot 1 **réseaux** : 46 673.40 € HT
- Lot 2 : **aménagements** T01 et T02 192 662.35 € HT + 5 897.50€ soit **198 559.85€HT ;**
- Lot 3 : **câblage** 12 095.10€ HT.

Il est à noter que la première tranche a mis en évidence la nécessité de travaux supplémentaires sur le lot 1 pour un montant de **12 027** € HT.

Madame le Maire rappelle qu'en terme de délais, il est nécessaire que ce soit réalisé avant la réouverture de la route de Montgellafrey, en fin d'hiver. La circulation sera en alternat car il y a nécessité de creuser des tranchées de plus de 3m pour atteindre les réseaux profonds à ces endroits-là. La vitesse sera limitée à 10km/h.

Après délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la poursuite du projet du quartier de la Pontière décrit ci-dessus
- **AUTORISE** Madame le Maire à notifier les marchés des tranches optionnelles aux entreprises
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget

TRAVAUX DU CENTRE BOURG : VALIDATION TRANCHE OPTIONNELLE PLACE DE LA LIBERTE DONT REFECTION DE LA FONTAINE

Madame le Maire rappelle les délibérations 2024D044 et 2024D045 permettant l'attribution des lots 1 et 2 du réaménagement du centre bourg tranche ferme.
Les marchés objets de ces délibérations se découpaient en trois tranches :

- La tranche ferme attribuée le 21 octobre 2024
- La tranche optionnelle 1 / place de la liberté
- La tranche optionnelle 2 validée par la délibération 2025D051 / ilot Catrin

Parallèlement, la fontaine a été fermée toute la saison 2026 en raison de fuites sous cette dernière. Un devis a été établi pour sa réparation (4034.66 € HT).
Les subventions obtenues imposent une réalisation des travaux dans un temps donné.
Il convient dès lors de se prononcer sur la validation de ces travaux.

Après délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la réalisation de la tranche optionnelle n°1 dite Place de la liberté.
- **AUTORISE** la notification de la tranche optionnelle n°1 du marché réaménagement du centre bourg Lot 1 : Terrassement, démolition, voirie et réseaux au groupement TP MANNO/EIFFAGE pour un montant de 121 275.70 € HT (prix 2024).
- **AUTORISE** la notification de la tranche optionnelle n°2 du marché réaménagement du centre bourg Lot 2 : Espaces verts et revêtements (dont mobilier urbain) à l'entreprise EVS pour un montant de 79 954.01 € HT (prix 2024).
- **AUTORISE** Madame le maire à signer l'acte d'engagement correspondant et toutes pièces s'y rapportant.
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget

DEMANDE DE SUBVENTION : TRANCHE OPTIONNELLE DE LA PONTIERE

Ce point est retiré de l'ordre du jour. En effet la demande de subvention déposée fin 2025 auprès de l'état a été instruite et un montant de 100 000€, attribué.

DEMANDE DE SUBVENTION : TRANCHE OPTIONNELLE DE LA PLACE DE LA LIBERTE

Madame le Maire rappelle la possibilité de solliciter des subventions auprès du département, de la région, de l'Etat, de l'agence de l'eau et différents fonds en prévision de travaux envisagés pour l'année prochaine.

Ainsi, Madame le Maire souligne que les dossiers départementaux, FAST et agence de l'eau sont déjà déposés et pris en compte.

Montant du marché 2024 + avenant fontaine : 205 264.37€HT

Il convient de déposer le dossier avant de notifier le marché.

Le conseil municipal, après délibéré**, à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la dernière tranche du marché du réaménagement du centre bourg
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter les subventions au taux le plus élevé possible ;
- **S'ENGAGE** à entretenir les ouvrages subventionnés ;
- **DEMANDE** l'autorisation de démarrer les travaux avant l'octroi des subventions ;
- **CONFIRME** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2027.

DEMANDE DE SUBVENTION KIOSQUE DU JARDIN PUBLIC

Madame le Maire rappelle le projet de reprendre la toiture du kiosque. Elle rappelle également les dégradations récurrentes (incivilités) au niveau des toilettes du jardin public.
L'idée est d'intégrer des toilettes lavables automatiques dans le bâtiment. Cela permettra à la fois un accès PMR et d'avoir des toilettes accessibles toute l'année.
Le budget s'élève à près de 70 000€ HT

Nicolas RAVEAUD interroge s'il s'agira d'un système de toilettes automatiques identique à celles installées au lac de St Rémy de Maurienne. Ce ne sera pas le cas car le projet ici sera d'implanter une cabine moulée à l'intérieur du kiosque.

Le conseil municipal, après délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le projet ;
- **AUTORISE** Madame le maire à solliciter les subventions au taux le plus élevé possible ;
- **DEMANDE** l'autorisation de démarrer les travaux avant l'octroi des subventions ;
- **CONFIRME** que les crédits seront prévus au budget 2027.

DECISION MODIFICATIVE N°3

Madame le maire indique que les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peuvent être également transmises par le préfet à la chambre régionale des comptes.

Dans le cas présent la décision modificative fait suite à la délibération du Conseil municipal visant à permettre la restitution de 45000€ de subventions indûment perçues (sur 75 000€) par la commune de La Chambre au lieu de la communauté de communes dans le cadre des travaux de rénovation de la poste.

	INVESTISSEMENT					
	D/R	I/F	Nature	Mvt	Libellé	Dépenses
Diminution de crédits	R	I	13	1328		- 45 000,00 €
Augmentation de crédits	R	I	13	1328		+ 45 000,00 €

VU l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 2 mars 2026 approuvant le Budget Primitif ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tenir compte de modifications à apporter depuis le vote du budget primitif 2026,

Le conseil municipal, après délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 ;

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

La commune fait l'objet de deux sollicitations :
- L'office du tourisme
- L'association des amis du couvent des cordeliers pour stocker leurs affaires.

Madame Le Maire précise qu'il s'agit de conventions de mise à disposition de locaux à titre gratuit.
Nicolas RAVEAUD demande s'il y a eu d'autres demandes d'associations. Ce n'est pas le cas.

Madame le Maire présente le modèle de convention.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L.2311-7;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1 ;
Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;

Considérant la nécessité de clarifier la mise à disposition de locaux à usage exclusif,

Considérant que ce dynamisme associatif ou structurelle, pour remplir ces missions essentielles, doit être soutenu par la puissance publique notamment par la mise à disposition d'infrastructures municipales ;

Considérant que la commune décide de soutenir les associations dans la poursuite de leurs objectifs, en mettant gratuitement à disposition des locaux communaux, qui lui appartiennent ;

Considérant que la présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition gratuite de locaux à usages exclusifs aux associations ;

Considérant que la présente convention de mise à disposition des locaux présente un caractère précaire et révocable, à tout moment, pour des motifs d'intérêt général.

Le conseil municipal, après délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition de locaux communaux au profit de l'office du tourisme et de l'association des amis du couvent des cordeliers, dont le modèle est annexé à la présente ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document y afférent ;

ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPECIAL ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT POUR LA PARTICIPATION D'ELUS AU CONGRES DES MAIRES ET DES PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DE FRANCE.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'Association des Maires de France (AMF) organise la prochaine édition du Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France, qui se tiendra à Paris.
Ce congrès constitue un moment fort d'informations, de formations et d'échanges sur les enjeux de la démocratie locale et la gestion des collectivités. Afin d'y représenter la commune, il convient de désigner nommément les élus participants et de leur attribuer un mandat spécial, conformément aux dispositions des articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
Ce mandat spécial ouvre droit au remboursement des frais réels de déplacement, d'hébergement et de restauration par la collectivité, sur présentation de justificatifs et dans la limite des plafonds réglementaires en vigueur.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (Yannick MILLERET, Mathilde SONZOGNI et leurs pouvoirs ne participent pas au vote) :

- **ARTICLE 1 : DECIDE** d'octroyer un mandat spécial pour le déplacement et la participation au Congrès des Maires de France aux élus désignés ci-après :
  - Mme SONZOGNI Mathilde Maire
  - M. MILLERET Yannick Adjoint
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** l'inscription en ligne des participants désignés sur la plateforme officielle de l'AMF.
- **ARTICLE 3 : DECIDE** de prendre en charge des frais liés à ce mandat spécial, à savoir :
  - Les droits d'inscription au congrès facturés par l'AMF.
  - Les frais de transport (sur la base du tarif le plus économique).
  - Les frais d'hébergement et de restauration, par paiement direct de la collectivité ou par remboursement a posteriori sur présentation des pièces justificatives.
- **ARTICLE 4 : DIT** que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget de l'exercice en cours, au compte 6532 « Frais de mission des élus ».

REVENTE DE GROSSES JARDINIERES

Madame le Maire rappelle l'évolution du fleurissement dans le village et la forte recommandation du jury des villes et villages fleuris de privilégier le « pleine terre » pour les plantations saisonnières.
La mairie dispose de grosses jardinières stockées à la décharge communale qui ne sont plus utilisées.

La commune nouvelle de Saint François Longchamp Montaimont Montgellafrey est intéressée par ces jardinières.
Madame le Maire propose de les céder à 30€ pièce, à retirer sur place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **VALIDE**
  - La vente de jardinières au prix de 30€/pièce, à retirer sur place, à la commune de Saint François Longchamp
  - La sortie de l'inventaire de ces jardinières

- **AUTORISE** Madame le Maire à émettre les titres de recettes correspondants

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE PSYCHOLOGIE SCOLAIRE-APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LA CHAMBRE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DE MAURIENNE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de participation financière aux frais de fonctionnement du service de psychologie scolaire ;

Considérant que le psychologue scolaire intervient auprès des élèves des communes membres de la Communauté de communes Terres de Maurienne et de la Communauté de communes Porte de Maurienne,

Considérant que la commune de La Chambre acquitte actuellement les dépenses de fonctionnement liées à ce service ;

Considérant qu'il apparaît équitable de répartir ces dépenses entre les deux communautés de communes en fonction du nombre d'élèves relevant de leurs territoires respectifs ;

Considérant que cette répartition permettra de faire participer chaque intercommunalité aux frais correspondant aux élèves bénéficiaires du service sur son territoire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité** :

- **APPROUVE** le principe de participation financière de la Communauté de communes Terres de Maurienne aux dépenses de fonctionnement du service de psychologie scolaire acquittées par la commune de La Chambre ;
- **APPROUVE** la convention à intervenir entre la commune de La Chambre, la Communauté de communes Terres de Maurienne et la Communauté de communes Porte de Maurienne prévoyant une prise en charge des dépenses par les deux intercommunalités par répartition au prorata du nombre d'élèves relevant de chaque territoire, dans la limite de 1 200 € pour chacune ;
- **PRÉCISE** que la participation sera calculée sur la base des dépenses réelles éligibles et justifiées, selon les modalités définies dans la convention ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **DÉCIDE** de prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget communautaire.

QUESTIONS DIVERSES

Commission travaux :
Madame le Maire passe la parole à Yannick MILLERET, adjoint en charge des travaux qui fait le point sur les chantiers en cours sur la commune :

Pont de la fruitière :
Il reste des inquiétudes sur le rebranchement du gaz ; mais en tout état de cause il sera remis en route pour le 3 novembre.
Il y a eu de l'arrosage pour éviter les fissures lors du séchage de la dalle.
Défaillance des éclairages publics dans la Grande Rue : cela est du aux travaux du pont, ça a été rétabli peu de temps après.

Travaux au couvent des Cordeliers :
Maçonnerie du mur Nord terminée.
En cours le renforcement d'un pilier du cloître.

Nous avons reçu le chèque de Mécénat Savoie d'un montant de 14 000€ au titre de 2025.
Nous sommes en attente du résultat du Loto du Patrimoine (mission Stéphane Bern) en fin d'année.

Les futurs travaux s'orientent vers la création d'un jardin public dans le cloître et la salle capitulaire deviendrait une salle communale de réception.
Le projet de la réhabilitation de la nef n'est quant à lui pas défini et sera traité séparément de ces premières missions de réhabilitation.

Projet ilot Catrin :
Bornage de l'ilot Catrin réalisé en septembre.
Il permettra de pouvoir lancer l'appel à projet promoteur pour la construction d'un bâtiment d'habitations collectives.

SIEPAB / Schémas directeurs :
Échanges autour des nappes phréatiques et des eaux pluviales. Rencontre avec le prestataire prévue.
Des tests vont être réalisés sur la source de la Pontière, actuellement fermée, pour trouver des solutions de traitement de l'uranium dans l'eau, probablement par ionisation.

Une Convention territoriale sera révisée prochainement. Elle permet de flécher les projets qui peuvent être abondés par l'état dans les prochaines années.

Arc Energies Maurienne :
Suite à des impayés, il y a eu une mise en place de restrictions de puissance : cela porte ses fruits.
Nouveaux tarifs depuis le 01/08/2026 :
+4% heures pleines, +1% heures creuses, +1% à +2.5% abonnement.
Fin des tarifs simples pour le résidentiel. Tous les logements ayant un compteur de plus de +18kVA devront obligatoirement passés en HC/HP.
Il y a toujours des discussions pour mettre des heures creuses en journée. Actuellement c'est 23h-7h00 les HC.

Borne recharge électrique :
La borne a été installée au début de l'été. L'installation et l'investissement ont été fait par Electricité de Savoie. Cette borne est très bien utilisée par les automobilistes.

Bulletin Communal :
Il est en cours de rédaction et devrait être distribué dans le courant du mois d'octobre.

Fleurissement et espaces verts :
Nouvelle pratique mise en place afin de conserver une partie des plantations et ne pas tout changer.
Le fleurissement d'automne est en cours.
De nouvelles zones seront fleuries aux abords de la Poste notamment.

Un point est en cours au jardin public quant à la santé des arbres. Certains devront être coupés et taillés.

Cimetière :
Le verdissement est en cours au cimetière. Un dispositif spécial est à l'étude.
Concession abandonnée : procédure en cours pour trouver des issues

Chenilles Processionnaires :
Nouvel arrêté paru sur les chenilles processionnaires du Chêne paru le 26/06.

7 Novembre :
Le repas des aînés sera assuré par le restaurant le Slalom. Délai de réponse au 16/10.
Merci à M. Montaz pour le prêt des bottes de pailles qui serviront à la décoration de la salle.

Retour sur octobre rose :
Une manifestation organisée par la GV du Bugeon a eu lieu le vendredi 9/10.

11 Novembre :
Les invitations pour la cérémonie de commémoration sont gérées par Nathalie BRAUN en charge du protocole des cérémonies.
Les agents du périscolaire vont apprendre la Marseillaise et Les Allobroges aux enfants.
M. Frigard animera les chants lors de la cérémonie.

AG du Sou des écoles :
Nouveau bureau élu.
Il organise le salon du jeu le 14 et 15 novembre à La Chambre.

Divers :
A venir, l'ouverture d'un poste restauration scolaire/ménage à la suite d'un départ en retraite.
DECLICC : à l'issue de l'audit sur le financement, un schéma sera proposé pour le redressement de l'association.

Agenda :
Prochain CM : le 9 novembre à la suite de la réunion de travail sur le PLU avec V. BIAYS.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h51.

